



F2021/24 Paraphe : ...

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Nbre de conseillers en fonction : 45Nombre de conseillers présents : 37Nombre de votants :

43

PROCES-VERBAL n°04 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 13 avril 2021 à 18h45

L'an deux mille vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Labatut, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Lescoute, Président en exercice :

Étaient présents: Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, François CLAUDE, Jean Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Sophie ROBERT, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE, Suppléant: Guy BAUBION BROYE par Luc de MONSABERT,

<u>Procurations</u>: Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie-Hélène SAGET à Bernard MAGESCAS, Christian FORTASSIER à Didier MOUSTIE, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Christel ROLLO,

<u>Absents</u>: Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON <u>Secrétaire de séance</u>: Dominique DUPUY

Date de convocation : 07/04/2021.

Mme Dominique DUPUY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/03/2021;
- 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du conseil communautaire ;
- 3. Administration générale Rapporteur : Jean-Marc Lescoute
 - 2021-35 Adoption du pacte de gouvernance ;
 - 2021-36 Retrait du groupement de commandes « covid19 » coordonné par le Département
- 4. Finances Rapporteur Serge Lasserre
 - 2021-37 Vote des taux 2021;
 - 2021-38 Régularisation de la part des emprunts école maternelle avec la commune de Mimbaste
- 5. Ressources-humaines Rapporteur Jean-Marc Lescoute
 - 2021-39 Approbation de l'organigramme des services
 - 2021-40 Frais de déplacement et d'hébergement des agents et collaborateurs occasionnels du service public
 - 2021-41 Création emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet
 - 2021-42 Création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale et de puéricultrice de classe normale à temps complet
 - 2021-43 Création d'un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet
 - 2021-44 Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs
- 6. Développement économique Rapporteur : Jean-Marc Lescoute
 - 2021-45 Rachat anticipé de l'ex-propriété Casteran à Oeyregave
 - 2021-46 Décision modificative n°1 au budget annexe Action économique
 - 2021-47 Aide à l'entreprise « au fil de l'eau »
 - 2021-48 Achat terrain à Peyrehorade
- 7. 2021-49 Motion de soutien à la filière du canard
- 8. Patrimoine, Culture, Tourisme Rapporteuse : Valérie Bréthous
 - 2021-50 Déclaration sans suite pour infructuosité des lots n°2 terrassement et n°4 serrurerie du marché de restauration de l'Abbaye de Sorde
- 9. Questions diverses / Actualités.
- 10. 2021-51 Fixation du lieu du prochain conseil communautaire.

F2021/**25**Paraphe : ...

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09 mars 2021

Document transmis avec la convocation.

Approuvé à l'unanimité

Point 2 - Compte-rendu des délégations du Président

Le Président rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil communautaire lui a confiées (délibération du 28 juillet 2020).

- **Décision n°2021-10 Révision triennale du loyer de Thyssenkrupp :** pour un montant trimestriel de 6 342.04€, hors charges hors taxes à compter du 1^{er} avril 2021, au lieu de 6 000 €.
- Décision n°2021-11 Diagnostic archéologie préventive Pas de Charlemagne à Sorde-l'Abbaye: signature d'une convention définissant les modalités de réalisation par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Pas de Charlemagne » à Sorde-l'Abbaye (40300).
- Décision n°2021-12 Attribution du marché de fauchage :

Le marché de service de fauchage débutera le 13 avril 2021 pour une durée d'un an, et sera reconductible 2 fois un an par tacite reconduction, soit trois ans au total.

Le présent accord-cadre à bons de commandes est fixé pour un minimum de 100 kms et un maximum de 300 kms pour le lot 1, et un minimum de 90 kms et un maximum de 250 kms pour le lot 02.

Le marché a été attribué comme suit :

Lots	Entreprise	Montant prévisionnel (HT/an)	Montant maximum (HT/an)
Lot 1: Fauchage et débroussaillage des communes de HASTINGUES, LABATUT, MISSON, SAINT CRICQ DU GAVE, MOUSCARDES ;	Entreprise Éric LOUSTAU (64270 L'HOPI D'ORION)	20.052.84€	37 901,44 €
Lot 2: Fauchage et débroussaillage des communes de BELUS, CAGNOTTE, ORIST, GAAS, ORTHEVIELLE, ST ETIENNE D'ORTHE.	Entreprise SB PAYSAGE (64120 MEHARIN)	26 984,12 €	32 089,22 €

Soit un montant prévisionnel de 57 936,96 €/an, soit 173 810,88 € sur trois ans. Soit un montant maximum de 69 990,66 €/an, soit 209 971,98 € sur trois ans.

Décision n°2021-13 Attribution du marché de fourniture et transport de granulats :

Le marché concerne la fourniture et le transport de granulats issus de carrières (lot unique). Il débutera le 13 avril 2021 pour une durée d'un an, et sera reconductible 2 fois un an par tacite reconduction, soit trois ans au total.

Le présent accord-cadre à bons de commandes est fixé pour un minimum de 1 000 tonnes et maximum de 3 000 tonnes par an.

Le marché a été attribué comme suit :

Lots	Entreprise	Montant prévisionnel (HT/an)	Montant maximum (HT/an)
Lot unique	SAS CE GRANULATS OUEST (94150 RUNGIS)	23 602,70 €	37 267,42 €

Soit un montant prévisionnel de 23 602,70 €/an (pour 1 900 tonnes), soit 70 808,10 € sur trois ans.

Soit un montant maximum de 37 267,42 €/an (pour 3 000 tonnes), soit 111 802,26 € sur trois ans.

 Décision n°2021-14 Plan financement lecture publique saison 2021 et sollicitation d'une subvention au Département :

DÉPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
ATELIER	1 007,84 €	SUBVENTION DÉPARTEMENT (45%)	1839,52€
DIFFUSION /PROJECTION	600,00€	FONDS PROPRE CC ORTHE ARRIGANS	2 248,31€
CONTRAT DE CESSION	2 479,99 €		
TOTAL	4 087,83 €	TOTAL	4 087,83 €

- Décision n°2021-15 Convention de mise à disposition d'un véhicule par l'association Alliance famille : au Centre de Loisirs de Peyrehorade durant les vacances scolaires (à titre gracieux).
- Décision n° 2021-16 Mise à disposition d'un agent d'entretien à DDFIP

Arrivée de Mme Estelle LEVI et Mme Rachel Durquety.

Point 3 - Administration générale

- 2021-35 Adoption du pacte de gouvernance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,

F2021/**26**Paraphe: ...

VU la délibération du conseil communautaire n°2020-105 du 08 septembre 2020 prenant acte de la tenue d'un débat sur l'opportunité de conclure un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes et décidant son élaboration,

Vu la transmission de projet de pacte le 13 janvier 2021,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 4,

CONSIDÉRANT que le pacte doit être adopté dans un délai d'un an à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

CONSIDÉRANT que le 2nd tour des élections municipales et communautaires s'est déroulé le 28 juin 2020 :

CONSIDÉRANT que les 24 communes membres ont rendu un avis positif.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 08/09/2020, le conseil communautaire a décidé, après en avoir débattu, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et les communes.

En effet, il rappelle que la possibilité d'élaborer ce pacte a été introduite par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et que ses modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du CGCT.

Élaboré en début de mandat, le pacte de gouvernance définit le cadre des relations entre les communes et leur intercommunalité. Il permet de fixer les principes et les modalités d'association, de coordination mais aussi de délégation de moyens ou encore les orientations en matière de mutualisation entre l'EPCI, les communes, et les maires.

Il explique que les conseils municipaux des 24 communes membres ont rendu un avis positif dans le délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Aussi, il explique que la Communauté de communes dispose d'un délai d'un an (et non plus neufs mois) à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires afin d'approuver ce pacte (conformément à l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire).

Dès lors, il est proposé au conseil communautaire d'acter le pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de communes, tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

- 2021-36 Retrait du groupement de commandes « covid19 » coordonné par le Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 ${f V}_{f U}$ les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 16 juin 2020 du conseil communautaire du Pays d'Orthe et Arrigans relatif à l'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Département des Landes pour l'achat groupé de matériels et équipements pour lutter contre le Covid-19.

Dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 et pour accompagner les collectivités landaises, le Conseil départemental des Landes et ses partenaires, l'Association des Maires et Présidents des communautés des landes, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes et la Mutualité française unité territoriale des Landes ont créé un groupement de commandes pour l'achat des matériels, produits et équipements permettant de se protéger contre le coronavirus. Ce marché est multi-attributaires afin d'éviter les ruptures de stocks.

Identifiant des besoins à moyen et long terme, notamment en masques et surblouses, la Communauté a adhéré au groupement par délibération du 16 juin 2020.

Initialement prévu pour la mi-juillet 2020, la Communauté de communes a été informé de la conclusion du marché et de ses prix par courrier du coordonnateur le 04 mars 2021.

Il ressort que les prix du groupement sont plus importants que ceux qui sont négociés en gré à gré par la Communauté de communes, et plus particulièrement pour les besoins en masques et en surblouses (tablier à usage unique) pour lesquels la Communauté avait souhaité adhérer. Aussi, depuis un an la Communauté de communes s'est rapproché de diverses entreprises ce qui lui permet d'éviter les ruptures d'approvisionnement, de négocier au meilleur prix, et d'acheter des produits qui conviennent aux agents.

	Produits	Quantités / mois	Coûts / mois fournisseurs actuels	Coûts / mois groupement CDG40	Ecarts / mois	Ecarts / 6 mois
CC	masques chir type 2	2500	175,00€	375,00€	200,00€	1 200,00€
CC	masques tissus	134	5,36€	5,36€	- €	- €
CC	masque inclusif	20	189,60€	27,80€	- 161,80€	- 970,80€
Sous-total surcoût CC pour 6 mois					229,20€	
SAD	masques chir type 2	2 500,00	175,00€	375,00€	200,00€	1 200,00 €
SAD	gants vinyle à UU	160 boîtes	1 040,00 €	1936,00€	896,00€	5 376,00 €
SAD	tablier à UU	40 sachet	157,60€	6 000,00 €	5 842,40 €	35 054,40 €
Sous-total surcoût CIAS pour 6 mois (pour les principaux postes de dépense)					41 630,40	
TOTAL				41 859,60 €		

Dès lors, il est proposé que la Communauté de communes se retire du groupement de commandes « Covid-19 » coordonné par le Département des Landes. Ce retrait sera également proposé aux administrateurs du CIAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le retrait de la Communauté de communes du groupement de commandes coordonné par le Département des Landes pour l'achat groupé de matériels et équipements pour lutter contre le Covid-19,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- **INVITE** Monsieur le Président à notifier le retrait au Conseil départemental, coordonnateur du groupement.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

Point 4 - Finances

2021-37 Vote des taux 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 2 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi des finances,

Vu l'état n° 1259 portant modification des bases nettes d'imposition des 4 taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans pour l'exercice 2021,

VU la délibération n°2017-219 — BIS du 26 septembre 2017 instaurant la TEOM en lieu et place du SIETOM de Chalosse en sus du dispositif existant sur le territoire du Pays d'Orthe couvert par le SITCOM,

VU la délibération n°2017-220 du 26 septembre 2017 instaurant des zones de perception différenciée sur le territoire du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2017-221 du 26 septembre 2017 instituant un dispositif de lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la zone 1,

VU la délibération n°2017-222 du 26 septembre 2017 reprenant le dispositif de lissage du taux de TEOM sur la zone 2 pour ce qui concerne la commune de Labatut,

Vu la délibération n°2018-119 en date du 25 septembre 2018 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans instituant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des inondations (GéMAPI),

VU la délibération 2021-23 approuvant le budget principal 2021 de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la délibération 2021-27 approuvant le budget annexe GéMAPI 2021,

CONSIDÉRANT le travail réalisé en Conférence des Maires lors de la réunion du 02 mars 2021, CONSIDÉRANT la présentation du Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en conseil communautaire du 09 février 2021,

CONSIDÉRANT la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 09 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

TFB, TFNB, CFE

FIXE les taux d'imposition à percevoir au titre de l'année 2021 comme indiqué dans le tableau cidessous :

	Taux 2020
T.F.B.	2,39 %
T.F.N.B.	12,86 %
C.F.E.	25,48 %

- <u>TEOM</u>

FIXE les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir au titre de l'année 2020 comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

o Communes dont les taux TEOM ne sont pas en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Zone 2	11 217 613	14,80	1 660 495,75 €

o Communes dont les taux TEOM sont en cours d'harmonisation

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
Estibeaux	493 785	12,29	60 689,62 €
Gaas	352 068	12,96	45 628,85 €
Habas	1 266 161	11,61	146 948,34 €
Labatut	1 420 295	14,80	210 203,66 €
Mimbaste	716 878	13,22	94 765,61 €
Misson	495 316	13,67	67 698,18 €
Mouscardes	173 301	12,48	21 628,29 €
Ossages	341 336	13,46	45 956,61 €
Pouillon	2 944 703	10,80	318 134,93 €
Tilh	538 083	13,30	71 557,59 €

- **GEMAPI**

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **220 570 euros** pour l'année 2021.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

- 2021-38 Régularisation de la part des emprunts école maternelle avec la commune de Mimbaste

Monsieur le Président explique que le Trésor Public a constaté une différence 0,03 € dans le cadre du solde du remboursement de l'emprunt école maternelle de la commune de Mimbaste.

En effet, comptablement, la constatation a été effectuée par l'émission d'un mandat d'ordre budgétaire au 168741 (041) et d'un titre au 2041411 (041) pour la somme globale de 334 287,58 €. Cette délibération rectificative prend en compte, pour la commune de Mimbaste, un capital restant dû de 47 711.95 €.

La commune de Mimbaste a délibéré le 24/10/2019 pour un transfert d'emprunt à hauteur d'un capital restant dû de 47 711.98 €.

Les sommes versées à la commune de Mimbaste en 2019 et 2020 respectivement pour 23 458.36 € et 24 253.62 €, porte le montant global à 47 711.98 €.

Dès lors, il est proposé de rectifier la délibération 2019-125bis afin d'inscrire le capital restant dû de Mimbaste à $47\,711.98$ \in (et non $47\,711.95$ \in).



F2021/**28** Paraphe : ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la rectification de la délibération n°2019-125bis afin d'inscrire le capital restant dû de Mimbaste à 47 711.98 € (et non 47 711.95 €).
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

Point 5 - Ressources-Humaines

2021-39 Approbation de l'organigramme des services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 décembre 2021.

M. le Président explique qu'à la suite de divers changement intervenus cette année (création d'un nouveau service numérique, informatique, téléphonie ; création d'un service chargé de la politique de la transition écologique ; création d'un pôle projet en charge de l'animation des réseaux et du développement économique ; création d'un emploi de puéricultrice pour occuper les fonctions de responsable de la crèche familiale ; et pérennisation de l'agent en charge de la communication), il revient de mettre à jour l'organisation technique des services et l'organigramme. A cet effet, un travail a été réalisé par les services et a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique (CT) le 14 décembre 2020.

Véritable outil de communication interne et externe, il vise à favoriser le positionnement de chacun sur son poste de travail et vis-à-vis de ses collègues, et permet également de faciliter l'intégration de nouveaux agents.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'approuver l'actualisation de l'organigramme des services pour l'ensemble des pôles de la Communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter l'organigramme des services de la Communauté de communes et du CIAS ci-annexé à compter du 1er janvier 2021.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/20212021.

2021-40 Frais de déplacement et d'hébergement des agents et collaborateurs occasionnels du service public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé Vu l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

VU l'Arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Monsieur le Président explique que les agents territoriaux et collaborateurs occasionnels du service public peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service hors de leur résidence administrative et familiale. Il s'agit de missions temporaires. Ainsi, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, nourriture et hébergement.

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements temporaires sont fixés par arrêté. Cependant, il est nécessaire que l'organe délibérant acte ces montants par délibération. En effet, la délibération constitue une pièce justificative pour le comptable public.

Dès lors, il est proposé d'approuver les indemnités suivantes :

- Indemnités kilométriques (applicables depuis le 1er mars 2019) :

CATEGRORIES	Jusqu'à 2 000 kms	De 2001 à 10 000	Au-delà de 10 000
(Puissance fiscale		kms	kms
du véhicule)			
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0.37€	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Indemnités de mission (repas et nuitée) (applicables depuis le 1er janvier 2020) :

Taux forfaitaire de l'indemnité de repas : passe de 15,25 € à 17,50 €

Taux forfaitaire de l'indemnité d'hébergement :

F2021/**29** Paraphe : ...

Lieu de mission	Taux de base	Communes de plus de 200 000 habitants et communes du Grand Paris	Paris intra-muros
Taux du remboursement (incluant le petit déjeuner)	70 €	90 €	110 €

Pour les travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé, dans tous les cas et quel que soit le lieu de la mission, à 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** l'actualisation des montants de remboursement des frais de déplacements, hébergement, de repas des agents et collaborateurs occasionnels du service public.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

- 2021-41 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (9h hebdomadaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Monsieur le Président explique qu'un agent (M-C L.), adjoint technique, est en charge de l'entretien du bâtiment de Misson, à savoir les locaux du CIAS (9h) et de la ludothèque (2h), à hauteur de 11 heures hebdomadaires. Or, l'agent ne souhaite plus exercer ces missions d'entretien du bâtiment au niveau de la ludothèque.

Ainsi, en concertation avec le service « entretien », l'agent a formulé, pour des raisons personnelles, une demande de diminution de son temps de travail à hauteur de 9 heures hebdomadaire.

Après avis favorable du Comité Technique du 12 avril 2021, il est proposé d'approuver la diminution de ce temps de travail à hauteur de 9 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique (M-C L.), à raison de 9 heures hebdomadaire, à compter du 1^{er} mai 2021, pour le poste d'agent d'entretien.

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er mai
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

2021-42 Création d'un emploi permanent d'infirmière en soins généraux de classe normale et de puéricultrice de classe normale à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget principal de la Communauté de communes,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant cette nécessité, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet ainsi que la création d'un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale et de classe supérieure à temps complet à compter du 1^{er} mai 2021, pour assurer les missions de responsable du multi accueil familial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** la création d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet ainsi que la création d'un emploi d'infirmière en soins généraux de classe normale et de classe supérieure à temps complet à compter du 1er mai 2021, pour assurer les missions de responsable du multi accueil familial.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2021, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

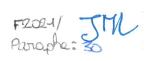
Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

F2021/... Paraphe : ...

2021-43 Création d'un emploi d'Éducateur de Jeunes Enfants à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3 VU le budget principal de la Communauté de communes, VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du remplacement d'un agent à la suite d'un départ à la retraite, qui occupait les fonctions d'Éducateur de Jeunes Enfants et d'adjoint de direction à la crèche « les Bibous » de Pouillon, il est proposé la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er mai 2021.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1er mai 2021 dans le cadre du remplacement d'un agent à la suite d'un départ à la retraite, qui occupait les fonctions d'Éducateur de Jeunes Enfants et d'adjoint de direction à la crèche « les Bibous » de Pouillon.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget 2021, chapitre 12.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

- 2021-44 Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'avis du Comité Technique du 12 avril 2021 sur le projet de suppression d'emploi,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des emplois et vu l'avis du Comité Technique du 12 avril 2021, sur le projet de suppression d'emploi, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Emplois à temps complet

- 1 Directeur Général Adjoint à temps complet
- 2 attachés principaux territoriaux à temps complet
- 1 attaché territorial à temps complet
- 3 rédacteurs territoriaux à temps complet
- 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 adjoint d'animation à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet
- 1 infirmier en soins généraux classe supérieure
- 1 Éducateur de jeunes enfants de 1ère classe
- 2 auxiliaires de puéricultrices principales de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 ATSEM principale de 1ère classe
- 1 technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Emplois à temps non complet

- 1 adjoint administratif (17h30)
- 1 adjoint d'animation (30h)
- 2 adjoints d'animation (10h)
- 1 adjoint d'animation (4h)
- 2 auxiliaires de puéricultrices principales de 1ère classe (28h)
- 1 agent social principal de 2^{ème} classe (27h)
- 1 ATSEM principale de 1ère classe (32h)
- 1 ATSEM principale de 2^{ème} classe (32h)
- 1 adjoint technique (17h)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de supprimer les emplois ci-dessus énumérés et d'adopter la modification du tableau des emplois tel que ci-annexé.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021.

F2021/... Paraphe : 3.1

Point 6 - Développement économique

2021-45 Rachat anticipé de l'ex-propriété Casteran à Oeyregave

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans :

VU la présentation du dossier en Bureau le 2021;

VU la présentation du dossier Conférence des maires le 2021;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL « Landes Foncier »

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans en date du 27 février 2018 portant sur la délégation de l'acquisition d'une parcelle de terre sise à OEYREGAVE, lieudit "Pellemouton" et cadastrée section ZH n°45 pour une contenance totale de 12 721 m² pour un montant de 55 972,40 €.

Vu l'acte notarié reçu par Me LARRAN, notaire à PEYREHORADE, en date du 12 juillet 2018, CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes a la possibilité de demander une sortie anticipée du portage financier conformément au Règlement Intérieur de l'EPFL, et Monsieur le Président rappelle le projet de développement et de l'élargissement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Sud Landes et implique la vente de ce terrain par la suite au Syndicat mixte du pays d'Orthe.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter la reprise anticipée à l'EPFL « LANDES FONCIER » du bien sis à OEYREGAVE, lieudit "Pellemouton", cadastré section ZH n°45 pour une contenance totale de 12 721 m².
- S'ENGAGE à solder le prix du bien à l'EPFL « LANDES FONCIER », soit un montant de 44 777,92 €, la Communauté de Communes ayant acquitté la somme de 11 194,48 € durant le portage financier.
- **PREND ACTE** du fait que la Communauté de Communes devra payer les frais annexes se rapportant à cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

- 2021-46 Décision modificative n°1 au budget annexe Action économique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 09 février 2021 portant approbation du budget annexe action économique de l'exercice 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Suite au rachat anticipé de l'ex-propriété Casteran à Oeyregave approuvé par délibération n°2021-45 pour un montant de 55 972,40 €, il est proposé la décision modificative n°1 au budget annexe action économique comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

■ **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe action économique, telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT			
Dépenses Recettes			
Article (chapitre) – Fonction : Montant	Article (chapitre) – Fonction : Montant		
16878 (16) – 90 : + 55 972.00 €	024 (024) − 90 : + 55 972.00 €		

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

- 2021-47 Aide à l'entreprise « au fil de l'eau »

VII le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2020-144 en date du 24 novembre 2020 relative à l'approbation de la Convention relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises hors aides d'urgence COVID 19,

 \mathbf{V} U la délibération n°2020-139 en date du 24 novembre 2020 relative à la fixation de la stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°2020-140 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'intervention SCDECCPOA.

Vu la délibération n°2020-141 en date du 24 novembre 2020 relative au règlement d'attribution SCDEEPOA.

Vu le dossier de demande de subvention de l'entreprise Eau fil de l'eau ;

L'entreprise « Au fil de l'eau » a été accompagné par la Communauté de communes en intégrant l'écloserie d'entreprise en 2016, puis a acheté un terrain à la Communauté de communes à Zone d'activités Plaine du Bérié. Elle s'y est installé en 2019. L'entreprise a créé un emploi en CDI et projette de recruter deux nouvelles personnes en 2021.

Suite au vote en conseil communautaire du 24 novembre 2020 de la stratégie de développement économique de la CCPOA, il est proposé d'apporter « l'aide directe aux entreprises qui s'installent et qui créent de l'emploi sur le territoire ». Comme indiqué dans le règlement d'intervention, pour les entreprises recrutant entre 1 à 2 salariés en zone d'activité, l'aide est forfaitaire pour un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** le versement d'une aide à l'installation de 2 000 euros à l'entreprise Eau fil de l'eau
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget annexe action économique au chapitre 65 (article 6514);
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

F2021/... Paraphe : **32**

2021-48 Achat de terrain sur la commune de Peyrehorade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,
Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,
Vu l'avis des domaines,

Dans le cadre de la compétence développement économique, le Président propose au conseil communautaire d'acheter les parcelles stratégiques AH 455, 297, 298, 256, 78, 77, 75, 76, 79 et 80 sur la commune de Peyrehorade, pour une totalité de 43597 m2. Ces parcelles se trouvent en continuité de la zone économique de Peyrehorade et appartiennent à Madame Dumercq.

La parcelle AH 76, d'une contenance de 5 485 m², est classée en zone UZ (activité) dans l'actuel PLUi du Pays d'Orthe.

Le reste des parcelles, d'une contenance de 38 112 m², est classée en zone A. L'objectif avec l'achat de ces parcelles est de réaliser une réserve foncière pour le développement économique du territoire sur le long terme.

Le prix est de 15 €/m² pour les 5 485 m² en zone UZ et de 3,07 €/m² pour les 38 112 m² en zone A.

L'achat sera donc d'un total de 221 680 € incluant les frais de la SAFER et hors frais de notaire.

M. Lescoute rappelle que cette surface est aujourd'hui exploitée par un « fermier » et que le souci de la Communauté de communes est que chaque partie s'y retrouve et que le fermier puisse continuer à exploiter. Il précise que la SAFER est en vielle pour compenser les terres achetées afin que le fermier puisse exercer son métier d'agriculteur de manière pérenne.

M. Ducamp demande comment a été déterminé le prix de 3.07 € ? M. Lescoute explique que le prix au m² a été calculé en prenant le prix du terrain divisé par la superficie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'achat de la parcelle AH 76, d'une contenance de 5 485 m² classée en zone UZ (activité) dans l'actuel PLUi du Pays d'Orthe pour un montant d'un total 199 309 € hors frais de notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la réalisation du présent dossier.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

Point 7 - 2021-49 Motion de soutien à la filière du canard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

La communauté de commune a reçu le 31 mars dernier un courrier de quatre découpeurs/conservateurs de la filière label locaux touchés par la grippe aviaire et sollicitant notre soutien :

La filière foie gras a traversé une nouvelle épidémie de grippe aviaire cette année, la 3ème en 5 ans.

Ce sont 450 foyers détectés cette année et 3.5 millions de canards et oies abattus depuis décembre dernier.

Pour faire face à cette situation, des professionnels locaux cherchent des solutions afin d'éviter la claustration des élevages qui va à l'encontre des souhaits des consommateurs depuis quelques années de traçabilité, de transparence et de bien-être animal.

Une des propositions est de réduire la densité des animaux :

Pour les petites exploitations, nous soutenons la proposition de réduire le seuil dérogatoire de 25% soit 3 200 à 2 400 canards en simultané sur l'ensemble de l'exploitation et non par unité de production.

Aussi pour limiter le risque de contamination, nous soutenons que les fermes éligibles à cette dérogation soient en autarcie, c'est-à-dire responsable de l'élevage du canard à partir du caneton d'un jour et ce jusqu'au gavage compris sur une même exploitation à terrain contigu.

Considérant:

- La mobilisation des professionnels de la filière Label et des producteurs locaux,
- L'importance de la filière sur notre territoire,
- La politique de la communauté de commune en direction des circuits courts alimentaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

M. Bacheré demande où en est la filière au sujet des règles de production ? M. Lescoute précise que les règles du jeu devraient être connues mi-juin au début de la mise en place des canetons et que les indemnisations vont être versées prochainement. Il explique qu'en raison de la claustration certains éleveurs ne pourront pas continuer ni investir.

Mme Durquety précise que cela se discute au niveau du Ministère. Elle révèle qu'elle va également proposer cette motion à son conseil municipal et invite les autres à le faire. Elle explique que la filière de qualité et le bien-être animal doit être privilégiée afin d'éviter d'industrialiser pour le bien de la filière et des consommateurs.

M. Bernard Magescas précise qu'en tant qu'ancien éleveur il a assisté à des rencontres de producteurs où étaient présents des petites unités de producteurs qui fait du canard traditionnel de qualité. Il explique qu'il y a deux lectures : d'une part le plein air, production de qualité ; et d'autre part des structures plus grandes qui ont une politique d'industrialisation de la production qui produisent plus que ce qui est consommé. Il rejoint Mme Durquety afin que cette motion soit soutenue par l'ensemble des municipalités. Il en va de la survie de l'agriculture que l'on n'aime.

M. Semacoy demande qu'est-ce qui fait penser que cette réduction du seuil dérogatoire à 25% sera suffisante ? M. Lescoute précise qu'il n'y a pas de certitude mais que c'est avant tout un signe fort pour montrer qu'il faut essayer de préserver ce système de liberté.

F2021/... Paraphe :33

M. Pedelucq demande où en est-on de la vaccination? M. Lescoute explique que pour les canards le vaccin n'est pas encore rentré dans les mœurs et qu'il y a près de 9 souches différentes. Il précise néanmoins que cela commence à cheminer. M. Magescas précise que même « claustré » il y a eu des élevages décimés et que le virus a réussi à passer. M. Pedelucq répond qu'il faut se poser les bonnes questions et qu'il faut vacciner s'il n'y a pas de conséquence sur le produit final. Cela fait parti des réflexions à mener.

M. Lasserre explique que la volonté des éleveurs locaux peut aussi dépendre de la production nationale et de la volonté des pays dans lesquels le produit s'exporte. M. Pedelucq répond qu'il vaut mieux produire et vendre en France plutôt que de ne pas produire. M. Lescoute précise que des éleveurs produisent en masse et ont investi ce qui les empêchent de réduire leur production.

Mme Sylviane Lescoutte demande qui sont les 4 initiateurs de la motion, M. Lescoute précise qu'il s'agit de Maison Barthouil à Peyrehorade ; Maison Paris à Pomarez ; Duperier et Fils — Label du Gourmet à Souprosse ; et Raymond D'Artigues à Pomarez. M. Lescoute invite chaque commune, comme évoqué par Mme Durquety et M. Magescas, à délibérer sur cette motion.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:

- ADOPTE la motion de soutien à la filière foie gras et à son alternative à la claustration.
- DIT QUE la présente motion sera notifiée à :
 - Mme la Préfète de Région,
 - Mme la Préfète des Landes,
 - Mme la Sous-Préfète de Dax.
 - Les sénateurs des Landes
 - Les députés des Landes

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

Point 8 – Patrimoine, Culture et Tourisme

- 2021-50 Déclaration sans suite pour infructuosité des lots n°2 terrassement et n°4 serrurerie du marché de restauration de l'Abbaye de Sorde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

 $\mathbf{V}\mathbf{U}$ les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2123-1 et L.2122-1;

VU la délibération du 14 mai 2020 actant la poursuite du programme de restauration de l'Abbaye St Jean de Sorde ;

Le marché de travaux de restauration concerne les caves, le cryptoportique et l'embarcadère de l'Abbaye St Jean de Sorde (bâtiments abbatiaux) à Sorde l'abbaye (40300). Les travaux sont la consolidation et mise hors d'eau, et la restauration des façades extérieures et des élévations intérieures.

La date prévisionnelle de début de travaux effectif est fixée au 1^{er} août 2021 avec préparation de chantier au 1^{er} juillet 2021.

Les travaux seront exécutés dans un délai de :

- 10 mois pour la tranche ferme (dont 1 mois de préparation)
- 8 mois pour la tranche optionnelle (dont 1 mois de préparation)

à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Les travaux sont répartis en 4 lots et seront réalisés en 2 tranches, à savoir :

LOT	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE
Lot n°1 : Maçonnerie - Pierre de taille	Х	Х
Lot n°2 : Terrassement	X	X
Lot n°3 : Étanchéité	Х	
Lot n°4 : Menuiserie - Serrurerie		X

Procédure choisie:

Le marché de service est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du code de la commande publique.

Description du déroulement de la procédure

- Publications auxquelles les annonces ont été envoyées : Les Petites Affiches Landaises : 13 mars 2021,
- Dématérialisation de la procédure : le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été mis en ligne sur la plateforme : www.marchespublics.landespublic.org le 15 mars 2021,
- Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 09 avril 2021 à 12h00.
- Délai de validité des offres : 120 jours.

Réception:

- Nombre de plis reçu par lots et dans les délais :
 - o Lot 1:4
 - o Lot 2:0
 - o Lot 3:1
 - o Lot 4:0

Il est proposé de déclarer sans suite pour infructuosité le lot n°2 terrassement et le lot n°4 serrurerie pour absence d'offre et d'autoriser M. le Président à recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.

M. Pedelucq demande quelles sont les raisons de cette infructuosité. M. Bassier explique que le terrassement répond à un cahier des charges très précis contraignant rythmé par un archéologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de déclarer sans suite pour infructuosité (absence d'offre) le lot n°2 terrassement et le lot n°4 serrurerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recourir à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de

JML

F2021/... Paraphe : **3**4

sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021

Point 09 - Questions diverses / Actualités

- **Sur le projet Épidaure à Hastingues**, M. le Président explique qu'il devrait être possible de construire sur une partie du terrain non concernée par les fouilles archéologiques. La construction se ferait en 2022 et l'installation en 2023. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour l'emploi.
- Sur les Services public de demain, un questionnaire à l'attention des usagers a été préparé et adressé aux mairies afin d'avoir un retour de terrain. A cet effet, les mairies sont invitées à afficher et distribuer des supports traitant cette consultation dans leur bâtiment et commerces. Cela permettra à la Commission de poursuivre son travail.
- Sur le transport des citoyens qui souhaiteraient être vaccinés vers des centres de vaccination: Mme Durquety explique qu'une aide de 60 euros a été votée au Département et sera versée au CIAS. Elle demande où en est l'organisation du CIAS à ce sujet? M. Lescoute répond que les services du CIAS en ont été informés et le feront s'il y en a le besoin. Il soulève que la problématique est aussi qu'il faut trouver des places. Mme Tastet explique que des communes ont mis en place un système de transport avec des rendez-vous regroupés par la Mairie après recensement des usagers demandeurs et inscription sur doctolib. M. Sakellarides soulève les difficultés d'organiser un centre de vaccination tandis que M. Bacheré soulève la difficulté de trouver des créneaux de vaccination.

Point 10 - 2021-51 Lieu du prochain conseil communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, **V**U les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- FIXE le lieu du prochain conseil communautaire à Gaas.

Rendu exécutoire par affichage le 16/04/2021 et transmission au contrôle de légalité le 16/04/2021 Fin de séance 20h15

